

## DÉCISION DU MAIRE

<p>Décision <b>N° 77-2022</b></p>	<p><b>MOYENS GENERAUX</b> <b>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</b></p> <p>Travaux de rénovation et de création d'un bâtiment annexe à la Maison de la Solidarité <i>Acte spécial n° 1 au marché n° 2021-28, lot 3 : Charpente métallique et bois, confié à la société DL ATLANTIQUE (17)</i></p>
---------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*Le Maire,*

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la demande déposée par l'entreprise DL ATLANTIQUE en date du 20 juillet 2022, de sous-traiter la prestation de montage de la charpente métallique prévu au lot 3 du marché n° 2021-28, à la société LMC, 14 rue du Bois Baudron, 79100 MAUZÉ-THOUARSAIS ;

CONSIDERANT que cette demande doit faire l'objet d'un acte spécial soumis à l'acceptation du Maître d'ouvrage, ainsi que l'agrément des conditions de paiement ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

### Prend la décision suivante :

- Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un acte spécial n° 1 à l'acte d'engagement du marché public de travaux n° 2021-28, lot 3, destiné à la rénovation et la création d'un bâtiment annexe à la Maison de la Solidarité, confié à la société DL ATLANTIQUE, 7 rue Madeleine Brès, 17180 PERIGNY.
- Article 2. **ACCEPTTE** que la société DL ATLANTIQUE sous-traite la prestation de montage de la charpente métallique, à la société LMC, 14 rue du Bois Baudron, 79100 MAUZÉ-THOUARSAIS ;
- Article 3. **PREND ACTE** que le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 4 200 €HT, avec paiement direct au sous-traitant et auto liquidation de la TVA (TVA due par le titulaire).
- Article 4. **CHARGE** le Pôle "Moyens Généraux", le Service "Patrimoine", Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- Article 5. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 26 juillet 2022

Par délégation du Conseil Municipal,  
**Xavier Bonnet**  
Maire

Décision transmise à la Préfecture

Le 27 JUIL. 2022

Affichée

Le 29 JUIL. 2022



**Pour le Maire  
empêché**

**Laurence LUNEAU**

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Travaux de rénovation et de création d'un bâtiment annexe à la Maison de la Solidarité Acte spécial n. 1 au marché n. 2021-28, lot 3 : Charpente métallique et bois, confié à la société DL ATLANTIQUE (17)

---

**Date de transmission de l'acte** 27/07/2022

**Date de réception de l'accusé** 27/07/2022  
**de réception :**

---

**Numéro de l'acte :** DEC77-2022 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 044-214400434-20220726-DEC77-2022-AR

---

**Date de décision :** 26/07/2022

**Acte transmis par :** Florence GROLIER

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.10. marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA)